

**SOCIETE NOUVELLE
DES ETABLISSEMENTS RODRIGUEZ ENVIRONNEMENT**

Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : Quartier Pimoutier
Route de Marseille
04100 MANOSQUE
488 663 071 RCS MANOSQUE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 1ER JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,
Le premier juillet,
A 9 heures,

Au siège social,

Monsieur Eric TOUTAIN,

Associé unique de la SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RODRIGUEZ ENVIRONNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, divisé en 8000 parts de 10 euros chacune,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Eric TOUTAIN décide de transférer le siège social du Quartier Pimoutier, Route de Marseille, 04100 MANOSQUE

A l'adresse suivante : Zone artisanale les plaines du Logisson - 04180 VILLENEUVE,

et ce à compter du 1er juillet 2009.

En conséquence, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Zone artisanale les plaines du Logisson
04180 - VILLENEUVE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide qu'à compter du 1er juillet 2009 la dénomination sociale sera "A.T.P ENVIRONNEMENT" au lieu de SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS RODRIGUEZ ENVIRONNEMENT.

Il modifie en conséquence, la rédaction de l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

A.T.P ENVIRONNEMENT

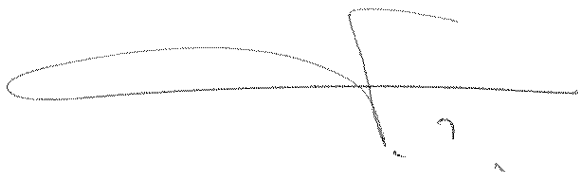
Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Eric TOUTAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

ET